

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 8 DU PR 17+002 AU PR 20+331  
SUR LA RD 70 DU PR 14+914 AU PR 18+156  
SUR LA VC 17 DE MONCLAR-DE-QUERCY  
SUR LES VC 2 ET 10 DE LA SALVETAT-BELMONTET  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONCLAR-DE-QUERCY  
ET LA-SALVETAT-BELMONTET  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-31

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Monclar-de-Quercy,  
Le Maire de La-Salvetat-Belmontet,

A.M. n° 20150108-01

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I ≡ quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie ≡ signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Saint-Nauphary Vélo Sport, 142 chemin de Combet – 82370 Saint-Nauphary, en date du 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et communales susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**ARRETEMENT :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 8, du PR 17+002 au PR 20+331, sur la RD 70, du PR 14+914 au PR 18+156, sur la VC 17 de Monclar-de-Quercy, sur les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Monclar-de-Quercy et de La-Salvetat-Belmontet.

Cette disposition sera effective le samedi 21 mars 2015, de 12 H 00 à 18 H 00.

**Article 2** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les routes départementales et communales, dans le sens inverse de la course.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Montauban → Monclar-de-Quercy

≡ RD 70 E, du PR 0+000 au PR 1+625,

≡ RD 70, du PR 14+394 au PR 18+156,

≡ RD 66, du PR 30+133 au PR 33+539.

Dans le sens Puycelci → Genebrières  
≡ RD 66, du PR 30+133 au PR 33+539,  
≡ RD 8, du PR 20+331 au PR 14+212,  
≡ RD 70 E, du PR 0+000 au PR 1+625.

Les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet et la VC 17 de Monclar-de-Quercy seront également interdites dans le sens inverse de la course cycliste.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Maire de La-Salvetat-Belmontet, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Saint-Nauphary Vélo Sport, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Monclar-de-Quercy,  
le 12 janvier 2015

Fait à La-Salvetat-Belmontet,  
le 8 janvier 2015

Fait à Montauban,  
le 14 janvier 2015

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*